



N° 2024-02-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN FONDRAON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG, DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avaient donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-11

**FIXATION DU TARIF DE BLANCHISSERIE DANS LES RESIDENCES
AUTONOMIE**

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Considérant la possibilité d'augmenter ou de maintenir les tarifs du service blanchisserie.

B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

Le Président du CCAS rappelle qu'un service de blanchisserie existe au sein des résidences autonomie Jean Laurent/Pallu et Sully. Cette prestation destinée aux seniors des résidences permet à ceux ne disposant pas de lave-linge dans leur appartement de bénéficier de l'entretien de leur linge.

Accès en ligne : <https://www.yvelines.fr/decisions>
078-267801744-20240226-11-2024-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Téléprocédure : 078-267801744-20240226-11-2024-DE

Il convient d'augmenter le tarif de cette prestation conformément à l'arrêté ministériel relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées au taux maximal de 5,48%.

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

FIXE le tarif à compter du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 selon le tableau suivant :

| | 2023 | 2024 |
|---------------------|-------------|-------------|
| Tarif de la lessive | 5,50€ | 5,80€ |

DIT que les dépenses seront prévues aux Budgets Primitifs 2024 des résidences autonomie Jean Laurent Pallu et Sully.

DIT que les recettes seront prévues aux Budgets Primitifs 2024 des résidences autonomie Jean Laurent Pallu et Sully.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.